



CDB



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/22\*  
10 septembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 10.1 de l'ordre du jour provisoire\*\*

#### DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE :

#### RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA DESCRIPTION DES ZONES QUI RÉPONDENT AUX CRITERES DE DÉSIGNATION DES ZONES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a établi un mécanisme mondial servant à décrire les zones marines d'importance écologique ou biologique, grâce à l'application de critères scientifiques énoncés dans l'annexe I à la décision IX/20, d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires, acceptés à l'échelon national et intergouvernemental, ainsi que d'orientations scientifiques sur l'identification des zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui répondent aux critères présentés dans l'annexe I à la décision IX/20. Le mécanisme se fonde sur l'organisation d'une série d'ateliers régionaux réunissant des Parties et d'autres gouvernements, ainsi que des organisations compétentes et des initiatives régionales comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les conventions et plans d'action maritimes régionaux et, le cas échéant, des organisations régionales de gestion des pêches en ce qui concerne la gestion des pêches (décision X/29, paragraphe 36).

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été prié d'élaborer des rapports fondés sur une évaluation scientifique et technique des informations produites lors des ateliers, en faisant une présentation détaillée des zones qui répondant aux critères énoncés à l'annexe I de la décision IX/20, aux fins de leur examen et de leur approbation, en toute transparence, par la Conférence des Parties à la Convention, en vue d'inclure les rapports approuvés dans un inventaire (mentionné dans le paragraphe 39 de la décision X/29) et de les soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, plus particulièrement à son Groupe de travail informel à composition non-limitée, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes, aux Parties et aux autres gouvernements (décision X/29, paragraphe 42).

---

\* Réédité avec des corrections apportées à la liste des pays figurant en annexe.

\*\*UNEP/CBD/COP/11/1.

/...

3. La Conférence des Parties a relevé que l'application des critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique est un exercice scientifique et technique, que les zones qui répondent aux critères peuvent réclamer des mesures de conservation et gestion renforcées, et qu'il est possible de réaliser cela grâce à toute une série de mesures, notamment des évaluations concernant les aires marines protégées et des études d'impact. La Conférence des Parties a également souligné que l'identification des zones d'importance écologique ou biologique et le choix des mesures de conservation et de gestion relevaient de la responsabilité des États et des organisations internationales compétentes, conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (décision X/29, paragraphe 26).

4. La Conférence des Parties a mis l'accent sur le fait qu'il sera probablement nécessaire d'organiser des ateliers supplémentaires afin de former et de renforcer les capacités des pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition économique, également par le biais d'initiatives régionales adaptées, que ces ateliers devaient favoriser l'échange d'expériences sur la gestion intégrée des ressources marines et l'application d'instruments de planification spatiale marine et côtière, faciliter la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique marine et côtière, et qu'ils pouvaient prendre en considération d'autres priorités régionales présentées au fil de l'organisation de ces ateliers (décision X/29, paragraphe 37).

5. Conformément à la décision X/29, l'Organe subsidiaire a examiné, à sa seizième réunion, les rapports des deux ateliers régionaux organisés par le Secrétaire exécutif pour la région occidentale du Pacifique Sud (Nadji, Fidji, 22-25 novembre 2011) et pour les Caraïbes et la part occidentale de la région médio-atlantique (Recife, Brésil, 28 février-2 mars 2011), ainsi que le rapport de synthèse relatif au plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sur les travaux menés concernant l'identification des zones d'importance écologique ou biologique. L'Organe subsidiaire a ensuite élaboré un « résumé analytique sur la description des zones qui répondent aux critères scientifiques de désignation des zones d'importance écologique ou biologique », tel qu'il figure à l'annexe de la recommandation XVI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/3), qu'il a présenté à la Conférence des Parties pour examen et approbation.

6. Dans la même recommandation (XVI/4 section B), reconnaissant qu'il existe un processus scientifique et technique en cours pour les zones de l'Atlantique du Nord-Est<sup>1</sup>, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif d'inclure les résultats révisés de l'atelier régional sur l'Atlantique du Nord-Est dans le rapport de synthèse élaboré par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion, avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, conformément aux procédures énoncées dans la décision X/29.

7. Toujours dans cette même recommandation, notant que des ateliers n'avaient pas encore été organisés dans certaines régions, et soulignant que toutes les régions devaient avoir l'occasion de participer au processus de description des zones qui répondent aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique, l'Organe subsidiaire a demandé d'accorder une haute priorité à l'organisation d'ateliers supplémentaires, en vue de couvrir toutes les régions dans lesquelles les Parties souhaitent bénéficier d'un atelier, a demandé en outre au Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des Parties, le plus tôt possible avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, un calendrier des ateliers régionaux qui seront organisés, et a invité les Parties, les autres gouvernements et les organismes donateurs à appuyer ces ateliers.

8. Conformément à la décision X/29, et à la recommandation XV/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la présente note a été élaborée afin de donner des informations sur l'avancement de l'organisation d'une série d'ateliers régionaux sur la description des zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique dans les autres régions, notamment :

<sup>1</sup> Décrit dans les documents publiés sous les cotes UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5/Add.1

- La section II de la présente note fournit un rapport de synthèse sur les conclusions des ateliers régionaux organisés dans le sud de l'océan Indien (Flic en Flac, Maurice, 30 juillet-3 août 2012) et dans l'est du Pacifique tropical et tempéré (Iles Galápagos, Equateur, 27-31 août 2012) ;
- La section II fournit un résumé des progrès accomplis en ce qui concerne les régions de l'Atlantique du Nord-Est ;
- La section IV présente un calendrier des ateliers régionaux à venir, notamment les ateliers confirmés et les ateliers en attente d'une confirmation quant aux pays d'accueil, aux dates, aux ressources financières nécessaires et aux Parties, autres gouvernements et organisations qui y participent ;
- La section V décrit les activités liées au renforcement des capacités.

9. Le présent document complète la recommandation XVI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/3) qui, outre la présentation d'un rapport de synthèse sur les zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique, aborde un certain nombre de questions relatives aux zones d'importance écologique ou biologique, notamment l'inventaire et le mécanisme d'échange d'informations, le renforcement des capacités et les critères d'ordre social et culturel.

## **II. ATELIERS RÉGIONAUX VISANT À FACILITER LA DESCRIPTION DES ZONES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE ENTRE LES SESSIONS**

### ***Atelier régional pour le sud de l'océan Indien***

10. En collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Nairobi et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et avec l'appui financier du Gouvernement du Japon, assuré par le biais du fonds japonais pour la diversité biologique, le secrétaire exécutif a organisé l'atelier régional pour le sud de l'océan Indien à Flic en Flac (Maurice), du 31 juillet au 3 août 2011. Le Gouvernement de Maurice a accueilli cet atelier sur son territoire. Le Gouvernement de l'Australie a contribué à la préparation scientifique et technique de l'atelier en déployant une équipe d'appui technique de l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO). L'atelier a été précédé par un atelier de formation sur les zones d'importance écologique ou biologique, organisé par le Secrétariat en collaboration avec l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans (le 30 juillet à Flic en Flac, Maurice).

11. L'atelier s'est déroulé tout de suite après l'atelier régional de la FAO sur les écosystèmes marins vulnérables dans l'océan Indien (25 au 27 juillet 2012, à Flic en Flac, Maurice), afin de faciliter la collaboration entre les travaux de la Convention sur les zones d'importance écologique ou biologique et les travaux de la FAO sur les écosystèmes marins vulnérables, conformément à la demande de la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Les deux secrétariats ont facilité tant l'échange de données scientifiques que de connaissances techniques au fil de l'organisation de ces deux ateliers.

12. Les experts des pays suivants ont pris part à l'atelier : Australie, Comores, France, Kenya, Inde, Indonésie, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Royaume-Uni et République-Unie de Tanzanie. Des experts des organisations suivantes étaient également présents : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Autorité internationale des fonds marins, Secrétariat de la Convention de Nairobi du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le projet ASCLME du FEM-PNUD, Sous-commission pour l'Afrique et les États insulaires adjacents de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Secrétariat du Protocole d'accord sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est et Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Programme mondial pour les mers de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Initiative mondiale pour la biodiversité des Océans de l'UICN,

Commission de l'océan Indien, Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est, Association de coopération régionale des pays du pourtour de l'océan Indien (IOR-ARC) ; BirdLife International, Initiative pour la recherche et le développement concernant les zones maritimes littorales dans l'océan Indien (CORDIO), Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO), Système mondial d'observation de l'océan pour l'océan Indien (IGOOS), Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, Association des pêcheurs en haute mer du sud de l'océan Indien, Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental ; Institut d'océanographie de Maurice, Autorité tanzanienne de la pêche en haute mer, Université de Nairobi et Bureau du Programme du WWF pour l'océan Indien occidental. Les participants à l'atelier ont été sélectionnés sur la base des nominations soumises par les Parties dans la région, en fonction des critères de sélection spécifiés<sup>2</sup>. Les participants ayant le statut d'observateur ont été sélectionnés de la même manière, en concertation avec la Convention de Nairobi et la FAO.

13. Les participants à l'atelier ont recueilli des données scientifiques et techniques<sup>3</sup> compilées par l'équipe d'appui technique, qui comprenaient les types suivants d'information, notamment :

- a) Des données biologiques : pêche d'espèces pélagiques destinées à la commercialisation, préférences d'habitat des jeunes thons rouges du sud dans leur milieu, schémas de déplacement des tortues vertes, sites d'alimentation et de nidification des tortues de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, prévisions relatives aux coraux d'eaux profondes, données du Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS), prises historiques de baleines et zones ornithologiques importantes ;
- b) Données physiques: mont sous-marin ; habitat benthique protégé de l'océan Indien austral, paysage marin mondial, canyons, griffons et suintements, ainsi que données physiques relatives à la climatologie des océans, notamment climatologie des températures, climatologie de la salinité , climatologie de l'oxygène, climatologie des nitrates, climatologie des silicates, climatologie des phosphates, altimétrie de la surface des mers, calcul de la concentration en chlorophylle-A par le capteur SeaWiFS, calcul de la productivité mondiale des océans par le modèle VGPM, climatologie de la profondeur des couches de mélange, indice frontal et énergie de turbulence, monts sous-marins, griffons et suintements, géologie, climatologies, données obtenues par satellite et produits océanographiques dérivés.

14. Les participants ont examiné le cadre géographique de l'atelier, en tenant compte du système de classification biogéographique GOODS. Ils ont convenu que le cadre correspondrait à l'océan Indien austral, limité au Nord par la couverture septentrionale de la Convention de Nairobi (10<sup>ème</sup> degré Nord), au Sud par la frontière nord de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, à l'Ouest par la côte orientale de l'Afrique (pour inclure l'écorégion du courant des Agulhas), et à l'Est par la frontière de l'atelier régional du Pacifique du Sud-Est sur les zones d'importance écologique ou biologique<sup>4</sup>. Dans cette région, la zone incluait les aires marines relevant de la juridiction nationale des pays membres de la Convention de Nairobi (Comores, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud (écorégion du courant des Agulhas uniquement), République-Unie de Tanzanie et République d'Indonésie (océan Indien uniquement), Maldives, Sri Lanka et les territoires d'outre-mer de la France, ainsi que les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Les zones marines relevant de la juridiction de l'Australie, de l'Inde et du Royaume-Uni, où des processus nationaux distincts sont en cours, n'ont pas été prises en considération.

<sup>2</sup> Voir la notification publiée sous la cote SCBD/STTM/JL/JG/79642 (2012-059) du 24 avril 2012 ;

<sup>3</sup> Voir le document publié sous la cote UNEP/CBD/RW/EBSA/SIO/1/2, *Data to Inform the CBD Southern Indian Ocean Regional Workshop to Facilitate the Description of Ecologically or Biologically Significant Marine Areas*.

<sup>4</sup> Voir la carte figurant à l'annexe VI du rapport de l'atelier (UNEP/CBD/RW/EBSA/SIO/4 ; au moment de l'élaboration de la présente note, la version définitive du rapport de l'atelier était en cours de réalisation)

15. Les participants ont examiné les données scientifiques concernant les zones proposées en tant que zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique, en utilisant le modèle d'inventaire pour les zones d'importance écologique ou biologique<sup>5</sup> et les autres documents ou rapports scientifiques pertinents soumis par les participants avant le début de l'atelier.

16. En décrivant les zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique, les participants ont utilisé les informations susmentionnées (par. 13 et 15 ci-dessus), des documents scientifiques examinés par les pairs et des données obtenues auprès de sources ayant fait l'objet d'un contrôle qualité, tels que des rapports de recherche ou d'expédition scientifique élaborés par des institutions de recherche scientifique fiables ainsi que des documents établis par des organismes nationaux, régionaux et internationaux compétents. Il n'était concrètement pas possible pour les participants de prendre en considération des savoirs traditionnels à l'échelle de l'atelier régional, il faudrait pour cela prendre des mesures individuelles à des échelles différentes.

17. Les participants ont porté leur attention sur les eaux de haute mer et les habitats des eaux profondes ainsi que sur certaines propositions relatives aux habitats et aux caractéristiques des côtes. Ils ont convenu qu'il était acceptable d'inclure de plus petites zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique dans des zones régionales plus vastes répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique.

18. Les participants se sont mis d'accord sur la description de 40 zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique : zone d'alevinage des rives d'Agulhas ; pentes et monts sous-marins des Agulhas ; mont sous-marin de l'Atlantis ; Baixo Pinda – Pebane (îles Primeiras et Segundaos) ; parc marin de Blue Bay ; bassin indien central ; mont sous-marin de corail et élément de la zone de fracture ; bord du plateau continental, canyons et pente de Delagoa ; grande baie sud de l'Australie ; guyot d'East Broken Ridge ; Fools Flat ; Iles Esparses (partie du canal de Mozambique) ; bassin de la rivière Incomati à Ponta do Ouro (Mozambique Sud) ; Pemba – Kisite - Shimoni ; région de Lamu-Kiunga ; Mahé, Alphonse et plateau des Amirantes ; parc marin de Moheli ; baie de Morumbene à Zavora Bay (Mozambique Sud) ; canal du Mozambique ; baie de Natal ; canal sud du Mozambique ; large de Port Elizabeth ; baie de Pemba - Mtwarra (partie du canal de Mozambique) ; îles du Prince Edward, Del Cano Rise et îles Crozet ; bancs de Protea et route des sardines ; banc de Quelimane à la rivière Zuni (delta de la rivière Zambezi) ; Rufiji – Mafia- Kilwa ; Rusky ; région de Save River à San Sebastian ; banc de Saya de Malha, plateau de Mascarene ; île de Java Sud ; Madagascar Sud (partie du canal de Mozambique) ; partie sri-lankaise du golfe de Mannar ; parc marin de Tanga Coelacanth ; île de Tromelin ; Walters Shoal ; région de Watamu et Zanzibar (Unguja) – Saadani. Des informations détaillées sont présentées dans le rapport de l'atelier<sup>6</sup>.

19. D'autres zones susceptibles de faire l'objet d'un examen futur ont également été signalées dans les cas où la description faite à la lumière des critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique ne pouvait pas être réalisée en raison du manque de données scientifiques ou de temps nécessaire à leur analyse.

20. Les participants ont également identifié les lacunes présentes dans les données, les besoins en capacités et les besoins concernant le développement des zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique, notamment<sup>7</sup>:

<sup>5</sup> Soumis en réponse à la notification publiée sous la cote SCBD/STTM/JM/JL/JG/79841 (2012-073), du 16 mai 2012, et présenté dans le document UNEP/CBD/RW/EBSA/SIO/1/3/REV2, *Compilation of Submissions of Scientific Information to Describe Areas Meeting EBSA Criteria in the Southern Indian Ocean Region* (Compilation des soumissions relatives aux données scientifiques servant à décrire les zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique dans la région australe de l'océan Indien).

<sup>6</sup> Voir l'appendice de l'annexe IV du rapport de l'atelier publié sous la cote UNEP/CBD/RW/EBSA/SIO/4).

<sup>7</sup>Pour plus de détails, consulter l'annexe VI du rapport de l'atelier (UNEP/CBD/ RW/EBSA/SIO/4) ; voir également la section V du présent document.

a) Le nombre relativement faible d'explorations scientifiques menées dans l'océan Indien au fil de l'histoire. Par exemple, peu de données scientifiques collectées dans le passé sont disponibles sur la dorsale du sud-ouest de l'océan Indien, lieu des dernières explorations, permettant de situer ces informations dans un contexte. La situation actuelle est aggravée par les actes de piraterie.

b) Le manque de données sur les eaux profondes des zones économiques exclusives de tous les pays. Cela limite la description des zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique dans ces aires marines. En outre, le manque de données sur les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans les aires situées au large des côtes de l'Afrique orientale (entre le continent et les Seychelles) empêche toute description des zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique dans cette région.

c) Le manque de capacités dans plusieurs pays (connaissances techniques ; navires et équipements). Ce point a été signalé comme un obstacle à la collecte de données suffisantes servant à appuyer le processus relatif aux zones d'importance écologique ou biologique dans ces pays. Bien que cela soit particulièrement vrai pour les habitats de haute mer et d'eaux profondes, les capacités nécessaires à la recherche côtière sont également sérieusement limitées dans certains pays. Il est nécessaire de renforcer particulièrement les capacités scientifiques dans le domaine de l'évaluation de la diversité biologique et de la surveillance du milieu marin. Les participants ont également estimé qu'il était nécessaire de déployer des efforts supplémentaires afin de mettre en relation les chercheurs et les scientifiques au niveau régional avec les équipes des projets d'exploration et de recherche internationaux.

21. Les participants ont examiné les questions relatives à la connectivité écologique ou biologique dans les zones situées en dehors de la frontière définie pour l'atelier, et ont relevé l'importance de certaines zones (par exemple, archipel des Kerguelen) en ce qui concerne la collaboration et la communication scientifiques nécessaires aux ateliers futurs. La connectivité est également importante dans les eaux de l'océan Indien afin de pouvoir se prononcer sur la répartition des espèces et déterminer si certaines régions d'origine pourraient devenir des zones d'importance écologique ou biologique particulièrement intéressantes, qu'il s'agisse de milieux en petits fonds ou en eaux profondes. Il a été noté qu'en raison de certaines lacunes présentes dans les connaissances techniques disponibles à la réunion, les discussions concernant certains sujets ont été limitées (par exemple : diversité génétique, élevage de poissons/superficies et répartition de plusieurs apex prédateurs, notamment des poissons pélagiques).

22. Les participants se sont largement dits satisfaits par l'atelier sur les zones d'importance écologique ou biologique et par le fait que les zones d'importance écologique ou biologique décrites concernaient la région de l'océan Indien. Parmi les retombées positives de l'atelier régional pour les participants nationaux, il faut citer : plus de connaissances au niveau régional sur la diversité biologique marine, de nouvelles données servant à compléter la planification et l'évaluation spatiales à l'intérieur des mers territoriales et des zones économiques exclusives, des réflexions critiques constructives et examinées par les pairs ayant permis de renforcer l'application scientifique des critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique. En outre, l'atelier a offert d'importantes possibilités de réseautage au niveau régional et a posé les fondements de collaborations futures en matière de planification régionale et de recherche en haute mer. Le contexte et les discussions de l'atelier ont également permis aux participants de mieux comprendre les conventions et initiatives régionales et internationales, ainsi que les programmes de recherche visant à soutenir la conservation de la diversité biologique marine. Les participants ont largement convenu que la description des zones d'importance écologique ou biologique ne devait pas constituer un processus exceptionnel et que, partant, cet atelier représentait une première, et non une dernière étape, du processus relatif aux zones d'importance écologique ou biologique dans la région.

#### *Atelier régional pour l'est du Pacifique tropical et tempéré*

23. En collaboration avec la Commission permanente du Pacifique Sud, le Secrétaire exécutif a organisé l'Atelier régional pour l'est du Pacifique tropical et tempéré visant à faciliter la description des zones marines d'importance écologique ou biologique, aux îles Galápagos (Equateur), du 28 au 31 août 2012. L'atelier a été organisé par le Gouvernement de l'Equateur, avec l'appui financier du

Gouvernement du Japon, assuré grâce au fonds japonais pour la diversité biologique. L'atelier a été précédé par un atelier de formation sur les zones d'importance écologique ou biologique, convoqué par le Secrétariat en collaboration avec l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans (le 27 août aux îles Galápagos, Equateur).

24. Les participants à la réunion étaient composés d'experts provenant du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur, de l'El Salvador, de la France, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et du Pérou, ainsi que de l'Administration océanique et atmosphérique nationale des États-Unis, du Secrétariat de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud, de l'Initiative « Corredor Marino del Pacífico Este Tropical » (Courant marin du Pacifique oriental tropical), de l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans, de la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, de l'organisation BirdLife International, du Parc national des Galápagos, de l'Instituto de Fomento Pesquero Chile/CPPS, de la Pontificia Universidad Católica de Valparaíso/CPPS, de la Universidad Católica del Norte de Chile/CPPS, de la Universidad de Concepción Chile/CPPS, de la Duke University (équipe d'appui technique), de l'organisation Conservation International-Equateur et du World Wildlife Fund. Les participants à l'atelier ont été sélectionnés sur la base des nominations soumises par les Parties dans la région, en fonction des critères de sélection spécifiés<sup>8</sup>. Les participants ayant le statut d'observateur ont été sélectionnés de la même manière, en concertation avec la Commission permanente du Pacifique Sud.

25. Les participants ont utilisé des données scientifiques, collectées dans environ 80 couches d'information SIG afin d'appuyer leurs discussions. Les informations ont été préparées par l'équipe technique, qui a été mandatée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, grâce au soutien financier du fonds japonais pour la diversité biologique, et en collaboration avec les membres de l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans. L'équipe d'appui a également mis à disposition un logiciel libre SIG, afin de permettre aux participants de traiter les données compilées pour l'atelier.<sup>9</sup>

26. Les participants ont examiné le cadre géographique de l'atelier, en tenant compte du système GOODS, de la classification MEOW et des systèmes de classification biogéographique des grands écosystèmes marins. Ils ont convenu que le cadre serait le Pacifique tropical et tempéré du Centre et du Sud-Est. Pour la limite nord, les participants ont pris en considération le courant de Californie et les couloirs naturels empruntés par les mammifères marins, les poissons et les oiseaux. La zone est limitée au sud par la frontière nord de la zone couverte par la Commission pour la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique, et à l'ouest par la frontière orientale de l'Atelier régional sur les zones d'importance écologique ou biologique pour le Pacifique du Sud-Est (Fiji, novembre 2011)<sup>10</sup>. Dans cette région, la zone inclut les aires marines relevant de la juridiction nationale du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur, de l'El Salvador, de la France, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et du Pérou, ainsi que les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale.

27. Il a été proposé que la partie nord de la région, qui abrite le courant de Californie et les couloirs naturels empruntés par les mammifères marins, les poissons et les oiseaux, soit également prise en considération par l'atelier sur le Pacifique Nord, et que la partie sud de la région, comprenant la région biogéographique de Patagonie, soit prise en considération lors d'un atelier futur, en collaboration avec la Commission pour la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique, couvrant la région circumpolaire de l'Antarctique. Les participants ont accueilli favorablement la proposition de l'expert du Chili consistant à organiser un tel atelier au Chili.

28. Les participants à l'atelier ont également examiné les données scientifiques concernant les zones proposées en tant que zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou

<sup>8</sup> Voir les notifications publiées sous la cote SCBD/STTM/JL/JG/79653 (2012-061), datées du 25 avril 2012.

<sup>9</sup> Soumises en réponse à la notification publiée sous la cote SCBD/STTM/JM/JL/JG/79841 (2012-073), en date du 16 mai 2012.

<sup>10</sup> Voir la carte figurant à l'annexe VI du rapport de l'atelier (UNEP/CBD/RW/EBSA/ETTP/4 ; au moment de l'élaboration de la présente note, la version définitive du rapport de l'atelier était en cours de réalisation).

biologique, en utilisant le modèle d'inventaire pour les zones d'importance écologique ou biologique<sup>11</sup> et les autres documents ou rapports scientifiques pertinents soumis par les participants avant le début de l'atelier. Les participants ont également examiné la proposition de l'atelier régional sur le sud-ouest du Pacifique afin d'étendre la zone d'importance écologique ou biologique contenant une aire équatoriale à forte productivité, décrite lors de cet atelier.

29. Les participants ont dûment examiné des phénomènes océanographiques majeurs comme le système de remontée d'eaux froides de Humboldt et les courants équatoriaux, ainsi que des zones importantes pour différents taxons biologiques spécifiques.

30. Les participants à l'atelier se sont mis d'accord sur la description de 21 zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique : aire de butinage partagée en mer « White Shark Café ») ; Clipperton Atoll ; Bassin de Guaymas ; écosystème marin de Sipacate-Cañón de San José, Guatemala ; golfe de Fonseca ; dorsale sous-marine de Malpelo ; dôme thermique du Pacifique oriental, couloir marin de l'Est-Pacifique tropical, zone équatoriale à forte productivité ; archipel des Galápagos ; dorsale de Carnegie – front équatorial ; golfe de Guayaquil ; système de courant d'eaux froides d'Humboldt du Pérou ; zones permanente d'eaux froides et importantes zones ornithologiques du système de courant d'Humboldt du Pérou ; système de courant d'Humboldt du nord du Chili ; système de courant d'Humboldt du centre du Chili ; système de courant d'Humboldt du sud du Chili ; dorsales Salas y Gómez et Nazca ; monts sous-marins de la dorsale de Juan Fernandez ; zone de convergence des courants dus aux vents d'ouest et zone d'alimentation de Grey Petrel de la dorsale Pacifique du Sud-Est. Des informations détaillées sont présentées dans le rapport de l'atelier<sup>12</sup>.

31. D'autres zones susceptibles de faire l'objet d'un examen futur ont également été signalées dans les cas où la description faite à la lumière des critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique ne pouvait pas être réalisée en raison du manque de données scientifiques ou de temps nécessaire à leur analyse.

32. Les participants ont également identifié les lacunes présentes dans les données, les besoins en capacités et les besoins concernant le développement des zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique, notamment<sup>13</sup> :

- Former à l'intégration des données et réseautage afin de recueillir des informations sur la diversité biologique ;
- Consolider les efforts existants en matière de réseaux de l'information ;
- Améliorer l'accès aux analyses de données concernant la pêche, leur disponibilité et la collaboration en la matière, ainsi que l'observation des pêches ;
- Former à l'analyse multi-espèces et à la modélisation océanique ;
- Améliorer la télémétrie et l'observation par satellite des organismes pélagiques ;
- Financer des études supplémentaires sur les zones d'importance écologique ou biologique ;
- Renforcer les capacités en matière d'information dans les zones de haute mer ;
- Renforcer l'appui scientifique, en particulier pour la région méso-américaine du Pacifique oriental (principalement la zone marine située entre le golfe de Tehuantepec et la côte de Papagallo).

### **III. REALISATIONS CONCERNANT LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE NORD**

33. La Commission OSPAR (OSPAR) et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ont organisé

<sup>11</sup> Fourni dans la notification publiée sous la cote SCBD/STTM/JM/JL/JG/79841 (2012-073), datée du 16 mai 2012.

<sup>12</sup> Voir l'appendice de l'annexe IV du rapport de l'atelier publié sous la cote UNEP/CBD/RW/EBSA/ETTP/4).

<sup>13</sup> Pour plus de détails, voir l'annexe VI du rapport de l'atelier (UNEP/CBD/RW/EBSA/ETTP/4) ; voir aussi la section V du présent document.

un atelier régional sur les zones d'importance écologique ou biologique pour l'Atlantique Nord-Est en septembre 2011. Le rapport de l'atelier ainsi que les conclusions de l'examen conduit par les pairs du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ont été mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa seizième réunion. En fournissant ces documents, les secrétariats de l'OSPAR et de la CPANE ont mis l'accent sur le fait que l'atelier pour l'Atlantique Nord-Est était un exercice scientifique qui ne tenait pas compte de questions politiques. Ils ont également noté que le rapport n'avait pas été approuvé par aucune Commission de deux organismes et qu'il serait soumis à un examen plus approfondi et à des processus internes. Sur la base des travaux à mener, l'OSPAR et la CPANE envisageront de peaufiner les descriptions des zones répondant aux critères scientifiques de désignation des zones d'importance écologique ou biologique et de les soumettre à une prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en vue de leur examen, compte tenu de toutes recommandations à intégrer dans l'inventaire sur les zones d'importance écologique ou biologique.

34. Par courrier du 30 juillet 2012, le Secrétaire exécutif de l'OSPAR et le Secrétaire de la CPANE ont indiqué au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique que les organisations n'avaient pas terminé leurs travaux relatifs à la description des zones répondant aux critères scientifiques de désignation des zones d'importance écologique ou biologique, et a confirmé que ces travaux ne seraient pas achevés à temps pour que les zones décrites soient incorporées dans les rapports devant être soumis à la onzième réunion de la Conférence des Parties, conformément à la recommandation XVI/4 (partie B). Cependant, les responsables exécutifs des secrétariats de l'OSPAR et de la CPANE ont indiqué que les travaux relatifs à cette question se poursuivraient au sein des deux organisations en vue de la douzième réunion de la Conférence des Parties, et ils se sont engagés à fonder toute conclusion sur les meilleures données scientifiques disponibles. Ils ont également indiqué que la question de l'approfondissement des descriptions relatives aux zones de l'Atlantique Nord-Est répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique a été abordée lors de la réunion annuelle de l'OSPAR, en juin 2012, qui a permis de tirer plusieurs conclusions. La question, y compris les conclusions de la réunion de l'OSPAR, sera examinée cette année, au sein de la Commission permanente pour la gestion et la science de la CPANE, en octobre 2012, et à l'occasion de la réunion annuelle de la CPANE, en novembre 2012. Conformément aux demandes des secrétariats de la CPANE et de l'OSPAR, des informations supplémentaires seront fournies dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/11/INF/38).

#### **IV. CALENDRIER PROVISOIRE CONCERNANT LES FUTURS ATELIERS RÉGIONAUX SUR LES ZONES D'IMPORTANCE ECOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE ET LES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

35. Comme indiqué ci-dessus, à sa seizième session, soulignant que toutes les régions devaient avoir l'occasion de participer au processus de description des zones qui répondent aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif d'accorder une haute priorité à l'organisation d'ateliers supplémentaires, en vue de couvrir toutes les régions dans lesquelles les Parties souhaitent bénéficier d'un atelier, a demandé en outre au Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des Parties, le plus tôt possible avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, un calendrier des ateliers régionaux qui seront organisés, et a invité les Parties, les autres gouvernements et les organismes donateurs à appuyer ces ateliers.

36. Par conséquent, en consultation avec les Parties et les organisations compétentes, le Secrétariat a élaboré un calendrier provisoire des ateliers, tel qu'annexé à la présente note. Ce calendrier provisoire entend atteindre une couverture quasi-mondiale d'ici à la fin 2014, en ce qui concerne le processus de description des zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique. Les dates exactes, ainsi que les listes finales des pays et des organisations qui participeront, seront arrêtées à la suite de consultations supplémentaires avec les pays organisateurs, les autres Parties et gouvernements, et les organisations compétentes.

37. Grâce au généreux soutien du Japon par le biais du fonds japonais pour la diversité biologique, le Secrétariat a obtenu les ressources financières nécessaires à l'organisation des deux ateliers suivants, qui

doivent se dérouler au début de l'année 2013, et à la mise en place des programmes de renforcement des capacités associés :

a) Atelier pour la région de l'Atlantique Sud-Est (c'est-à-dire les pays de la côte ouest de l'Afrique) ;

b) Atelier pour la région du Pacifique Nord.

38. Les fonds nécessaires à l'organisation des autres ateliers n'ont pas encore été mobilisés.

39. Grâce au calendrier défini dans l'annexe, il serait possible de soumettre les résultats des autres ateliers à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties, afin que les rapports de l'Organe subsidiaire puissent être examinés en vue de leur approbation à la douzième réunion de la Conférence des Parties, conformément aux règles énoncées dans la décision X/29.

## V. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

40. Conformément à la décision X/29, le Secrétariat a élaboré un manuel et des modules de formation sur les zones d'importance écologique ou biologique et une version préliminaire a été examinée par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion.

41. Comme indiqué dans les rapports des ateliers régionaux, les ateliers ont contribué à renforcer les capacités dans différentes régions en matière de savoirs et d'application des données servant à appuyer la description des zones d'importance écologique ou biologique. Cependant, à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a souligné qu'il serait probablement nécessaire d'organiser des ateliers supplémentaires afin de former et de renforcer les capacités des pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition économique, également par le biais d'initiatives régionales adaptées. La nécessité de renforcer les capacités concernant les zones d'importance écologique ou biologique a également été relevée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation à la Conférence des Parties (recommandation XVI/4, paragraphes 15 à 17).

42. Par conséquent, pour ce qui est des deux ateliers régionaux sur la description des zones répondant aux critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique organisés depuis la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétariat a organisé un atelier de formation avant le début de chaque atelier. Les ateliers de formation visaient à expliquer les critères de désignation des zones d'importance écologique ou biologique et à fournir des orientations sur leurs modalités d'application, en utilisant des exemples concrets issus des ateliers précédents. En général, les ateliers de formation ont été accueillis favorablement. Cependant, les participants ont exprimé leur besoin de formation supplémentaire. Lors de l'atelier pour le sud de l'océan Indien, par exemple, les participants ont souligné la nécessité d'avoir plus de temps pendant l'atelier pour couvrir les questions de manière satisfaisante, et d'avoir plus de temps entre la formation et la réunion sur les zones d'importance écologique ou biologique pour pouvoir assimiler et appliquer ce qui a été appris.

43. Tenant compte de ces observations, et gardant à l'esprit le grand nombre de pays qui participeront à l'atelier sur les zones d'importance écologique ou biologique pour la région de l'Atlantique Sud-Est (à savoir les pays de la côte ouest de l'Afrique), le Secrétariat est en train d'organiser un atelier complet de renforcement des capacités avant l'atelier régional pour janvier 2013, soit environ deux mois avant le début de l'atelier régional sur les zones d'importance écologique ou biologique pour cette région. Des consultations ont actuellement lieu avec un pays organisateur potentiel et avec des experts et des organisations susceptibles de faciliter le programme de renforcement des capacités et d'y contribuer. Des ateliers similaires de renforcement des capacités peuvent être envisagés pour d'autres régions, en fonction des besoins, des résultats de cet atelier à venir et de la disponibilité des ressources financières et humaines utiles.

**Annexe : Calendrier provisoire des ateliers régionaux visant à faciliter la description des zones marines d'importance écologique ou biologique (2013-2014)**

Atelier régional (proposition)	Mois/année (proposition)	Pays d'accueil (proposition)	Parties et autres gouvernements susceptibles de participer (liste provisoire, à confirmer)	Organisations susceptibles de participer (liste provisoire, à confirmer)
Atlantique Sud-Est (Afrique de l'Ouest)	Mars 2013	Namibie (consultation en cours)	Maroc, Mauritanie, Cap-Vert, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigéria, Cameroun, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Gabon, Congo, République démocratique du Congo, Angola, Namibie, Afrique du Sud, et autres Parties pouvant fournir des données scientifiques pertinentes	Convention d'Abidjan et autres organisations pouvant fournir des données scientifiques pertinentes
Pacifique Nord	Mars 2013	Russie (confirmé)	Canada, Chine, République populaire démocratique de Corée, République de Corée, Japon, Russie, Mexique, États-Unis et autres Parties pouvant fournir des données scientifiques pertinentes	Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest (NOWPAP), Organisation pour les sciences marines dans le Pacifique Nord (PICES), et autres organisations pouvant fournir des données scientifiques pertinentes
Arctique	Juillet 2014 (provisoire)	À déterminer	Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande, Russie, Canada, États-Unis	Programme pour la Conservation de la flore et de la faune arctiques – Groupe de travail du Conseil de l'Arctique sur la diversité biologique, et autres organisations associées au Conseil de l'Arctique pouvant fournir des données scientifiques pertinentes
Atlantique du Nord-Ouest	Septembre 2014 (provisoire)	À déterminer	Canada, États-Unis, Danemark, France, et autres Parties pouvant fournir des données scientifiques pertinentes	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, et autres organisations pouvant fournir des données scientifiques pertinentes
Océan Indien Nord, mer Rouge et golfe d'Aden et zone maritime de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin	Novembre 2013 (provisoire)	Indie (consultation en cours)	Pays qui participant au Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud, à la Convention et au Plan d'action de Koweït, au Plan d'action pour la mer Rouge et le golfe d'Aden, et autres Parties pouvant fournir des données scientifiques pertinentes	Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME), Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du Sud (SACEP), et autres organisations pouvant fournir des données scientifiques pertinentes
Mers de l'Asie de l'Est	Janvier 2014 (provisoire)	Indonésie (consultation en cours)	Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Indonésie, Japon, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Malaise, Viet Nam et autres Parties pouvant fournir des données scientifiques pertinentes	Secrétariat de l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale (COBSEA), Partenariat pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est (PEMSEA) du FEM/PNUD, et autres organisations pouvant fournir des données scientifiques pertinentes

-----